

CE CONCOURS S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX RÉSIDENTS CANADIENS ET EST ASSUJETTI AUX LOIS CANADIENNES

Les tarifs de données standard s'appliquent aux participants qui choisissent de participer au Concours au moyen d'un appareil mobile. Veuillez communiquer avec votre fournisseur de services pour obtenir des informations sur les prix et les plans de service et les tarifs avant de participer à l'aide d'un appareil mobile.

1. DATES IMPORTANTES :

Le *Concours Keurig NFL* (le « **Concours** »), présenté par Keurig Canada Inc. (le « **Commanditaire** »), commence le 22 août 2024 à 00 h 00 min 00 s, heure de l'Est (« **HE** ») et prend fin le 27 novembre 2024 à 23 h 59 min 59 s HE (la « **Période du Concours** »). Aux fins du présent règlement officiel (le « **Règlement** »), une « **Journée** » commence à 00 h 00 min 00 s HE et se termine à 23 h 59 min 59 s HE le surlendemain.

2. ADMISSIBILITÉ :

Le Concours est ouvert uniquement aux résidents du Canada âgés de 21 ans ou plus au moment de la participation; à l'exclusion des employés, des représentants, des agents, des dirigeants et des administrateurs (ainsi que ceux qui vivent sous leur toit, qu'ils aient ou non un lien de parenté) du Commanditaire, de ses divisions, de ses filiales et sociétés affiliées ou liées, de ses embouteilleurs, des centres de remboursement/recyclage, des fournisseurs de prix, des agences de publicité et de promotion et de toute autre personne physique ou morale appelée à jouer un rôle dans l'élaboration, la production, le déploiement, l'administration ou la mise à exécution du Concours (collectivement, les « **Parties au Concours** »).

Les participants doivent avoir un accès à Internet et une adresse courriel valide au moment de leur participation.

Si vous participez au moyen d'un appareil mobile, des frais de données standard de votre fournisseur de services de téléphonie mobile peuvent s'appliquer. Veuillez contacter votre fournisseur de services de téléphonie mobile pour plus de détails sur ces frais et tous les autres frais applicables. Les participants sont seuls responsables de ces frais de données.

3. ACCEPTATION D'ÊTRE LIÉ JURIDIQUEMENT PAR CE RÈGLEMENT :

En participant à ce Concours, vous confirmez que vous avez lu le Règlement et que vous acceptez d'y être lié.

Les Parties au Concours ainsi que chacun de leurs dirigeants, administrateurs, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **Parties exonérées** ») ne sont pas responsables des Demandes soumises en retard, perdues, mal acheminées, tardives ou incomplètes (lesquelles sont toutes nulles), et elles n'assument aucune responsabilité à cet égard.

4. COMMENT PARTICIPER :

- (a) **Participation avec achat** : Entre le 22 août 2024, à 00 h 00 min 00 s HE et le 13 novembre 2024, à 23 h 59 min 59 s HE (la « **Période d'achat** »), achetez une (1) ou plusieurs cafetières Keurig® admissibles ET un (1) ou plusieurs accessoires Keurig® admissibles (définis ci-dessous), ensemble au cours de la même transaction (l'« **Achat admissible** »), dans un magasin Walmart, Canadian Tire ou London Drugs participant, ou en ligne à Keurig.ca ou Amazon.ca. **Étape 1.** Prenez une photo (la « **Photo** ») de votre reçu dans son intégralité, de haut en bas, y compris les quatre coins. La photo doit clairement montrer le nom et l'adresse du magasin participant, la date et l'heure de la transaction, ainsi que l'Achat admissible. Assurez-vous que le nom du magasin, la date, le code-barres (le cas échéant), les articles et les prix sont lisibles sur votre (vos) image(s). Les images de reçus floues et/ou illisibles seront rejetées. Pour les reçus plus longs, ou les reçus recto verso, prenez une photo par sections et joignez chaque photo. Vous êtes encouragé à masquer tout renseignement personnel figurant sur le reçu. **Étape 2.** Visitez www.keurigflcontest.ca (le « **Site Web** »). **Étape 3.** Suivez les instructions à l'écran, téléchargez une photo de votre reçu et terminez l'inscription à l'écran. Ce faisant, vous obtiendrez une (1) participation au Concours (chacune étant une « **Participation** » et collectivement, les « **Participations** »). Une liste de produits admissibles figure à l'annexe A (chacun étant un « **Produit admissible** »). Les participations doivent être reçues avant le 27 novembre 2024 à

23 h 59 m 59 s HE. Chaque reçu ne peut être utilisé qu'une seule fois pour participer au concours.

Participation sans achat : Pour obtenir une (1) participation sans faire d'achat, écrivez à la main, sur une feuille de papier ordinaire, votre nom au complet, votre adresse postale (y compris le code postal), le numéro de téléphone où l'on peut vous joindre le jour (y compris l'indicatif régional), une adresse électronique valide, et un texte d'au moins 150 mots expliquant pourquoi vous voulez courir la chance de gagner le concours Keurig NFL, et postez le tout (dans une enveloppe séparée et scellée, suffisamment affranchie au Canada) à l'adresse : Concours Keurig NFL, a/s Snipp Interactive, C. P. 34565, Place Côte-Vertu, Saint-Laurent (Québec) H4R 2P4. Les demandes doivent être envoyées pendant la période d'achat, le cachet de la poste faisant foi, et reçues avant la Date du tirage du Concours (définie ci-dessous). Chaque participation envoyée par la poste (une « Participation par la poste ») doit être reçue dans une enveloppe séparée et scellée, suffisamment affranchie au Canada (plusieurs Participation par la poste dans la même enveloppe ne sont pas autorisés et seront annulés).

5. RÈGLES SUPPLÉMENTAIRES :

Limite d'une (1) seule participation par personne pendant la Période du Concours, quel que soit le mode de participation et quelle que soit l'adresse électronique, le numéro de téléphone, l'adresse postale ou toute autre information fournie. Si le Commanditaire découvre (au moyen de preuve ou de tout autre renseignement transmis au Commanditaire ou autrement découvert par celui-ci) qu'une personne a tenté d'utiliser plusieurs noms, identités, adresses courriel ou tout système ou programme automatisé, robotique ou reposant sur des macro-instructions ou un script, ou toute autre méthode qui, selon l'interprétation du Commanditaire, déroge à la lettre et à l'esprit du présent Règlement, en vue de participer au Concours ou de le perturber (selon ce que détermine le Commanditaire, à sa seule et entière discrétion), cette personne pourra être disqualifiée du Concours, à la seule et entière discrétion du Commanditaire. Une Participation peut être rejetée si (à la seule et entière discrétion du Commanditaire) elle n'est pas soumise et reçue conformément au présent Règlement. Les Parties exonérées ne sont pas responsables des participations soumises en retard, perdues, mal acheminées, tardives ou incomplètes (lesquelles sont toutes nulles) et n'assument aucune responsabilité à cet égard.

Il n'est pas nécessaire d'être inscrit sur la liste d'inclusion pour participer à ce Concours et le fait de cocher une case d'inclusion n'augmentera pas vos chances de gagner.

6. VÉRIFICATION :

Toutes les Participations peuvent être vérifiées à tout moment et pour toute raison. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour le Commanditaire, y compris, sans toutefois s'y limiter, une pièce d'identité comportant une photo délivrée par le gouvernement) : (i) pour vérifier l'admissibilité d'une personne à participer à ce Concours; (ii) pour vérifier l'admissibilité ou la légitimité de toute Participation ou de tout autre renseignement saisi (ou prétendument saisi) aux fins de ce Concours; et/ou (iii) pour toute autre raison que le Commanditaire juge nécessaire, à sa seule et entière discrétion, aux fins de l'administration de ce Concours conformément à son interprétation de la lettre et de l'esprit du présent Règlement. L'omission de fournir une telle preuve à la pleine satisfaction du Commanditaire dans le délai imparti par ce dernier peut entraîner la disqualification, à la seule et entière discrétion du Commanditaire. Le seul facteur déterminant du temps aux fins du présent Concours sera le ou les dispositifs officiels de chronométrage du temps utilisés par le Commanditaire. Une preuve de transmission (par capture d'écran ou autrement) ou de tentative de transmission d'une Participation, d'une tentative de Participation ou de toute autre communication ne constitue pas une preuve que le contenu a été acheminé ou reçu par le Commanditaire.

TOUTE PERSONNE CONSIDÉRÉE PAR LE COMMANDITAIRE COMME CONTREVENANT À L'INTERPRÉTATION DU COMMANDITAIRE DE LA LETTRE ET DE L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, EST SUSCEPTIBLE D'ÊTRE DISQUALIFIÉE À TOUT MOMENT, À LA SEULE ET ENTIÈRE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE.

Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de disqualifier toute personne qu'il considère comme étant en contravention du présent Règlement. Le Commanditaire se réserve le droit de refuser la Participation d'une personne dont l'admissibilité est douteuse, qui a été disqualifiée ou qui est autrement inadmissible. Le Commanditaire peut, à sa seule et entière discrétion, disqualifier toute personne qui agit de manière à menacer, à maltraiter ou à harceler qui que ce soit, et annuler toutes les Participations de cette personne.

7. PRIX :

Il y a un total de trois (3) Grands Prix et cinquante-cinq (55) Prix secondaires (chacun étant un « **Prix** » et collectivement, les « **Prix** ») à gagner dans le cadre de ce concours, comme suit :

Grand Prix : Il y a trois (3) Grands Prix à gagner (chacun étant un « **Grand Prix** »). Chaque Grand Prix comprend : (a) les vols aller-retour en classe économique pour le gagnant du Grand Prix et un (1) invité entre le grand aéroport le plus près de la résidence du gagnant du Grand Prix au Canada (choisi à l'entière discrétion du Commanditaire) et une destination au choix du gagnant aux États-Unis (la destination doit correspondre à la destination associée aux billets pour assister à un match de la saison régulière 2025 de la National Football League); (b) deux (2) nuitées standards dans un hôtel (chambre pour deux personnes); (c) deux (2) billets pour assister à un match de la saison régulière 2025 de la National Football League au choix du gagnant. Une liste des lieux participants sera fournie au réclamant pour qu'il choisisse une destination aux États-Unis. Le voyage doit avoir lieu avant le 31 janvier 2026. Les billets ne peuvent pas être transférés ni échangés contre de l'argent comptant, ni être revendus en ligne ou sur toute autre plateforme. Toutes les taxes applicables sont comprises. Selon les disponibilités. L'hôtel se réserve le droit de limiter les réservations en tout temps. La valeur approximative au détail (« **VAD** ») de chaque Grand Prix est de 5 000,00\$ CA.

Prix secondaires : Il y a un total de cinquante-cinq (55) prix à gagner (chacun étant un « **Prix secondaire** »), comme suit :

Prix secondaire de service de diffusion de sport : Il y a vingt (20) Prix secondaires de service de diffusion de sport à gagner, chacun consistant en un (1) an d'abonnement à un service de diffusion de sport. La VAD de chaque Prix secondaire de service de diffusion de sport est de 360,00 \$ CA.

Prix secondaire NFLSHOP de 1 000 \$: Il y a cinq (5) Prix secondaires NFLSHOP de 1 000 \$ à gagner, chacun consistant en une (1) carte-cadeau NFLSHOP.ca de 1 000 \$. La VAD de chacun des Prix secondaires NFLSHOP de 1 000 \$ est de 1 000 \$ CA.

Prix secondaire NFLSHOP de 500 \$: Il y a dix (10) Prix secondaires NFLSHOP de 500 \$ à gagner, chacun consistant en une (1) carte-cadeau NFLSHOP.ca de 500 \$. La VAD de chacun des Prix secondaires NFLSHOP de 500\$ est de 500 \$ CA.

Prix secondaire NFLSHOP de 250 \$: Il y a vingt (20) Prix secondaires NFLSHOP de 250 \$ à gagner, chacun consistant en une (1) carte-cadeau NFLSHOP.ca de 250 \$. La VAD de chacun des Prix secondaires NFLSHOP de 250 \$ est de 250 \$ CA.

Chaque Prix doit être accepté tel qu'il est attribué et n'est pas transférable, cessible ni convertible en espèces (sauf avec l'autorisation expresse du Commanditaire, à sa seule et absolue discrétion). Aucune substitution n'est permise, sauf à la discrétion du Commanditaire. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de remplacer le Prix par un prix d'une valeur au détail égale ou supérieure, y compris, sans s'y limiter, mais à la seule et entière discrétion du Commanditaire, un prix en espèces. **LIMITES CONCERNANT LES PRIX** : Pendant la Période du Concours, il y a une limite d'un (1) Grand Prix et d'un (1) Prix secondaire par personne.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, les conditions générales suivantes s'appliquent à chaque Prix : (i) les autres caractéristiques de chaque Prix demeurent à la seule et entière discrétion du Commanditaire et dépendent de la disponibilité; et (ii) chaque gagnant confirmé d'un Prix est seul responsable de toutes les dépenses qui ne figurent pas précisément et expressément dans la description des Prix ci-dessus.

Les valeurs au détail approximatives telles qu'elles sont indiquées par le Commanditaire dans la publicité au point de vente et dans d'autres publicités, dans le matériel promotionnel ou dans le présent Règlement dépendent des fluctuations de prix sur le marché de consommation en fonction, entre autres, du temps écoulé entre la date à laquelle les valeurs au détail approximatives sont indiquées par le Commanditaire et la date à laquelle les Prix sont attribués ou échangés. Si, au moment de l'échange ou de l'attribution d'un Prix, le prix d'achat au détail réel du Prix est inférieur à la valeur au détail approximative indiquée par le Commanditaire dans les points de vente, la publicité télévisée et imprimée, le matériel promotionnel ou le présent Règlement, le gagnant du Prix n'aura pas droit à un chèque ou à un montant en espèces pour combler l'écart entre les prix.

8. PROCESSUS DE DÉSIGNATION DES GAGNANTS ADMISSIBLES D'UN PRIX :

Le 13 décembre 2024 (la « **Date du tirage des Prix** ») à Détroit, au Michigan, à environ 14 h 00 HE, des participants admissibles seront désignés par tirage au sort parmi toutes les Participations admissibles qui ont été soumises et reçues conformément au présent Règlement. Les chances de gagner un Prix dépendent du nombre de Participations admissibles reçues conformément au présent Règlement.

9. PROCESSUS DE NOTIFICATION DES GAGNANTS :

Le Commanditaire ou son représentant désigné tentera à au moins deux (2) reprises de communiquer avec chaque gagnant admissible (au moyen des renseignements dont dispose le Commanditaire) dans les dix (10) jours ouvrables qui suivent la désignation en tant que gagnant admissible. Si un gagnant admissible ne peut être joint dans les dix (10) jours ouvrables qui suivent la première tentative du Commanditaire, ou advenant que toute correspondance demeure sans réponse ou qu'une notification de message non délivré soit reçue, le Commanditaire pourra, à sa seule et entière discrétion, disqualifier le gagnant (qui renoncera alors à tous ses droits à l'égard du Prix en cause). Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de désigner un autre gagnant admissible conformément aux procédures applicables décrites dans le présent Règlement (auquel cas les dispositions précédentes du présent article s'appliqueront au gagnant admissible nouvellement désigné).

10. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES GAGNANTS :

PERSONNE N'EST UN GAGNANT TANT QUE LE COMMANDITAIRE NE L'A PAS CONFIRMÉ OFFICIELLEMENT, CONFORMÉMENT À CE RÈGLEMENT, MÊME SI CETTE PERSONNE EST ANNONCÉE COMME GAGNANT OU GAGNANT ADMISSIBLE.

- a. **QUESTION D'HABILETÉ MATHÉMATIQUE**
AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT CONFIRMÉ DU PRIX, et de recevoir tout prix, le gagnant admissible devra répondre correctement, sans aide mécanique ni autre, à une question d'habileté mathématique (qui peut, à la seule et entière discrétion du Commanditaire, être posée en ligne, par courriel ou par d'autres moyens électroniques, par appel téléphonique ou dans le formulaire de déclaration et de décharge du Commanditaire).
- b. **RENONCIATION ET EXONÉRATION**
AFIN D'ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT CONFIRMÉ DU PRIX et de recevoir tout prix, le gagnant sélectionné devra signer ou accepter numériquement le Formulaire de renonciation et exonération du Commanditaire, qui confirme le respect du présent Règlement et libère le Commanditaire et les Représentants de toute responsabilité en ce qui concerne la participation des individus à ce Concours et l'attribution, l'utilisation ou la mauvaise utilisation de tout prix.

Les Parties exonérées ne font aucune déclaration et n'offrent aucune garantie, explicite ou implicite, relativement à la qualité ou à la convenance d'un Prix attribué en lien avec le Concours. Dans la pleine mesure permise par la loi applicable, tout gagnant confirmé comprend et reconnaît qu'il ne peut demander le remboursement ni exercer un quelconque recours en droit ou en équité auprès du Commanditaire ou des Parties exonérées advenant que le Prix ne convienne pas à l'usage auquel il est destiné ou s'avère insatisfaisant de quelque façon que ce soit. Pour plus de certitude et pour éviter tout doute, en acceptant un Prix, tout gagnant confirmé convient de renoncer à tout recours à l'encontre des Parties exonérées si le Prix ou l'un de ses éléments s'avère insatisfaisant, en tout ou en partie. Si une activité liée à un Prix est annulée ou reportée pour quelque raison que ce soit, le solde de ce Prix sera attribué de manière à satisfaire pleinement l'attribution du Prix.

Si un gagnant admissible : (a) échoue à la question d'habileté; (b) omet de retourner dans le délai imparti tout document dûment signé requis dans le cadre du Concours (le cas échéant); (c) ne peut accepter (ou ne veut pas accepter) le Prix applicable (tel qu'il a été attribué) pour quelque raison que ce soit; ou (d) est considéré comme étant en contravention du présent Règlement (selon ce que détermine le Commanditaire, à sa seule et entière discrétion), il sera alors disqualifié (et il renoncera à tous ses droits à l'égard du Prix en cause). Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de désigner un autre gagnant admissible conformément aux procédures applicables décrites dans le présent Règlement (auquel cas les dispositions précédentes du présent article s'appliqueront au gagnant admissible nouvellement

désigné).

11. ADMINISTRATION DU CONCOURS :

Le Commanditaire, les Représentants et leurs filiales respectives ne sont pas responsables des erreurs d'impression, des erreurs techniques, des erreurs de distribution ou de production et ne garantissent pas que l'accès au Concours ou son utilisation seront ininterrompus ou exempts d'erreurs.

Les Parties exonérées ne seront pas responsables : (i) de toute défaillance de tout Site Web ou de toute plateforme durant le Concours ou après celui-ci; (ii) de tout dysfonctionnement technique ou de tout autre problème de quelque nature que ce soit, notamment ceux liés au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, à l'équipement informatique ou aux logiciels; (iii) du défaut de réception, de saisie, d'enregistrement ou de fonctionnement de tout renseignement ou matériel, pour quelque raison que ce soit, notamment en raison de problèmes techniques ou de l'encombrement du réseau Internet ou de tout site Web; (iv) de tout bris ou dommage à l'ordinateur ou à tout autre appareil d'un participant ou d'une autre personne survenu en lien avec une participation au Concours ou en conséquence de celle-ci; (v) de toute personne incorrectement ou erronément identifiée comme gagnant ou gagnant admissible; ou (vi) de toute combinaison de ce qui précède.

Si, en raison d'une erreur d'impression, de production, de mise en ligne, d'Internet, d'ordinateur ou d'une autre nature, le nombre de Prix réclamés est supérieur à celui prévu pour être distribué ou attribué conformément au présent Règlement, alors, outre le droit de mettre fin immédiatement au Concours, le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'annuler les réclamations de Prix invalides ou de procéder à un tirage au sort parmi tous les demandeurs admissibles afin d'attribuer le nombre correct de Prix. En aucun cas, le Commanditaire ou l'une des Parties exonérées ne pourra être tenu responsable au-delà de la quantité, du type et de la valeur des Prix, comme indiqués dans le présent Règlement.

Le Commanditaire se réserve le droit de modifier les dates, les délais prescrits et/ou les autres mécanismes du Concours prévus dans ce Règlement, dans la mesure où il le juge nécessaire, afin de vérifier la conformité de tout participant et/ou de toute autre information ou tout autre matériel avec le présent Règlement, ou à la suite de problèmes, ou à la lumière de circonstances qui, de l'avis du Commanditaire, à sa seule et entière discrétion, nuisent à la bonne administration du Concours, comme prévu dans le présent Règlement ou pour tout autre motif.

Le Commanditaire se réserve le droit de retirer, de modifier ou de suspendre le présent Concours (ou encore de modifier le présent Règlement) de quelque manière que ce soit, advenant qu'un facteur hors de son contrôle raisonnable perturbe le bon déroulement du Concours tel qu'il est prévu au présent Règlement, y compris, mais sans s'y limiter, suivant une erreur, un problème, une manipulation, une intervention non autorisée, une fraude ou une défaillance de quelque nature que ce soit, ou une épidémie, une pandémie, une maladie ou une autre forme de risque pour la santé, ou toute ordonnance, mesure, directive ou orientation émise par une autorité gouvernementale ou de santé publique en réponse à une telle épidémie, pandémie, maladie ou autre forme de risque, telles que, sans s'y limiter, celles mises en œuvre afin d'atténuer les risques de transmission de la COVID-19. Toute tentative de nuire au déroulement légitime de ce Concours de quelque façon que ce soit (selon ce que détermine le Commanditaire, à sa seule et entière discrétion) peut constituer une contravention des lois en matières civile et pénale. Le cas échéant, le Commanditaire se réserve le droit d'exercer ses recours et de réclamer des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Le Commanditaire se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre ce Concours, ou de modifier le présent Règlement, de quelque façon que ce soit, sans préavis ni obligation, dans l'éventualité d'un accident, d'une erreur d'impression, d'une erreur administrative ou de toute autre erreur de quelque nature que ce soit, ou pour toute autre raison de quelque nature que ce soit, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'un ou l'autre des facteurs envisagés au présent paragraphe. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de poser une autre question d'habileté, s'il le juge approprié compte tenu des circonstances ou pour se conformer au droit applicable.

12. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Pour le Grand Prix, les réservations sont sujettes à la disponibilité, aux changements d'itinéraire et à d'autres restrictions. Des dates d'interdiction peuvent s'appliquer. Au moment de la réservation, le gagnant du Grand Prix et la personne qui l'accompagne doivent fournir tous les documents de voyage valides demandés. Les réservations sont également assujetties à toutes les règles et réglementations de la compagnie aérienne ou autre transporteur concerné.

Le voyage doit être réservé par l'intermédiaire de l'agence de promotion du Commanditaire. Le voyage ne peut être modifié par le gagnant et/ou par la personne qui l'accompagne. Toutes les réservations sont sujettes à la disponibilité existante et peuvent être modifiées à la seule discrétion du Commanditaire. Le Commanditaire se dégage de toute responsabilité en cas d'annulation du voyage, de modification, de retard ou d'annulation en raison des conditions météorologiques ou de tout autre changement de l'itinéraire du voyage. En acceptant le Grand Prix, le gagnant et la personne qui l'accompagne reconnaissent et acceptent ces risques. Le gagnant du Grand Prix et/ou la personne qui l'accompagne seront responsables de tous les coûts et dépenses qui ne sont pas spécifiquement mentionnés ci-dessus comme étant inclus dans le Grand Prix, y compris, mais sans s'y limiter, les sorties secondaires, les transports terrestres (autres que ceux décrits dans la description du Grand Prix), les assurances voyage et maladie, les dépenses personnelles, les dépenses médicales, les repas, les boissons, les pourboires, les achats dans la boutique de cadeaux, les appels téléphoniques et toutes les autres dépenses et exigences de voyage qui ne sont pas spécifiquement décrites ci-dessus comme étant incluses dans le Grand Prix. La compagnie aérienne ou l'hôtel peut demander au gagnant du Grand Prix de fournir une carte de crédit acceptée et valide pour couvrir les frais accessoires (y compris, mais sans s'y limiter, les frais de téléphone, les achats spéciaux, etc.) Le gagnant du Grand Prix et la personne qui l'accompagne doivent être en possession de documents de voyage et de pièces d'identité valides. Le gagnant et la personne qui l'accompagne sont les seuls responsables des documents de voyage nécessaires. Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité si le gagnant et/ou la personne qui l'accompagne se voient refuser l'entrée dans la ville de destination ou le retour dans leur province de résidence pour quelque raison que ce soit. Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité si une partie du Grand Prix est annulée, retardée, suspendue ou replanifiée pour toute raison hors de leur contrôle. Si, pour quelque raison que ce soit, un événement inclus dans le Grand Prix n'a pas lieu, cette partie du Grand Prix sera annulée sans compensation supplémentaire et le reste du Grand Prix sera attribué.

Le présent Concours est régi par toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions du Commanditaire concernant tous les aspects de ce Concours sont définitives et exécutoires pour tous les participants, sans droit d'appel.

En participant au Concours et en acceptant un Prix, chaque gagnant admissible, par la présente : (i) confirme qu'il s'est conformé au présent Règlement; (ii) reconnaît qu'il accepte le Prix applicable (tel qu'il a été attribué); (iii) dégage les Parties exonérées de toute responsabilité en lien avec le présent Concours, sa participation à celui-ci et/ou l'attribution et l'utilisation ou la mauvaise utilisation du Prix ou de toute partie de celui-ci; et (iv) consent à la publication, à la reproduction et/ou à l'utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations à propos du Concours ou de sa photographie ou de toute autre image, sans autre avis ni compensation, et ce, dans le cadre de toute publicité ou annonce faite par le Commanditaire ou au nom de celui-ci de quelque manière ou sur quelque support que ce soit, y compris toute publicité imprimée, radiodiffusée, télédiffusée ou en ligne. **REMARQUE IMPORTANTE** : Le Commanditaire peut, à sa seule et entière discrétion, exiger qu'un gagnant admissible signe et retourne le formulaire de déclaration et de exonération du Commanditaire avant de lui confirmer qu'il est le gagnant confirmé conformément au présent Règlement.

En cas de divergence ou d'incompatibilité entre les modalités et conditions de la version française du présent Règlement et les divulgations ou autres déclarations contenues dans le matériel relatif au Concours, y compris, mais sans s'y limiter, le(s) site(s) Web, la version anglaise du présent Règlement, la publicité au point de vente, à la télévision, dans la presse ou en ligne, et toute instruction ou interprétation du présent Règlement donnée par un représentant du Commanditaire, les modalités et conditions de la version anglaise de ce Règlement prévaudront, et elles régiront et contrôleront ce Concours dans toute la mesure permise par la loi.

L'invalidité ou le caractère non exécutoire de toute disposition de ce Règlement ne doit pas porter atteinte à la validité ou au caractère exécutoire de toute autre disposition. Dans le cas où une disposition serait considérée invalide, non exécutoire ou illégale, ce Règlement doit demeurer en vigueur et être interprété conformément aux modalités comme si la disposition invalide ou illégale n'était pas contenue aux présentes.

Dans toute la mesure permise par la loi applicable, toute préoccupation ou question concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire de ce Règlement ou les droits et obligations des participants, du Commanditaire ou de toute autre Partie exonérée relativement au Concours sera régie et interprétée conformément aux lois internes de la province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, sans égard aux règles ou aux dispositions en matière de compétence législative ou de conflit de lois qui entraîneraient l'application des lois de toute autre compétence. Les parties acceptent par les présentes de se soumettre à l'exclusivité de compétence et de lieu des tribunaux situés en Ontario lors de toute action intentée pour faire respecter ce Règlement ou ayant trait au Concours (ou autrement liée à ceux-ci).

13. ÉNONCÉ SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET LE CONTENU GÉNÉRÉ PAR LES UTILISATEURS

En participant à ce Concours, chaque participant consent expressément à ce que le Commanditaire et ses agents ou représentants stockent, partagent et utilisent les renseignements personnels soumis aux seules fins d'administration du Concours et conformément à la politique de confidentialité du Commanditaire (disponible sur le site <https://www.keurigrpepper.ca/fr-ca/politique-de-confidentialite>). Le présent article ne limite pas le ou les autres consentements qu'une personne peut donner au Commanditaire ou à autrui en ce qui concerne la collecte, l'utilisation ou la divulgation de ses renseignements personnels.

Les gagnants acceptent l'utilisation de leur nom, de leur image, de leur ressemblance et de leur ville/province de résidence à des fins publicitaires et accordent au Commanditaire tous les droits relatifs à cette utilisation sans autre avis ni compensation. Les gagnants acceptent la publication, la reproduction et/ou toute autre utilisation de leur nom, de leur ville et province de résidence, de leur voix, de leurs déclarations sur le Concours et/ou de leur photographie ou autre ressemblance sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce effectuée par ou au nom du Commanditaire de quelque manière ou sur quelque média que ce soit, y compris la presse écrite, la diffusion ou l'Internet.

Pour obtenir la liste des gagnants des Prix, envoyez une enveloppe prépayée et préadressée avant le 31 décembre 2024 à l'adresse suivante : Liste des gagnants du Concours Keurig NFL, a/s Snipp Interactive, C. P. 34565, Place Côte-Vertu, Saint-Laurent (Québec) H4R 2P4. Les noms des gagnants seront publiés une fois que tous les gagnants auront été vérifiés et confirmés.

Le concours n'est en aucun cas commandité, appuyé ou administré par Walmart Inc., la Société Canadian Tire Limitée ou London Drugs, et n'y est pas associé.

La National Football League, ses clubs de football professionnels membres, NFL Ventures, Inc, NFL Ventures, L.P., NFL Properties LLC, NFL Enterprises LLC, NFL Productions, LLC, NFL International, LLC, NFL Players Association, NFL Players Incorporated, NFL Canada Company et leurs filiales, entités affiliées, actionnaires, dirigeants, administrateurs, agents, membres, représentants et employés (collectivement, les « Entités NFL ») ne seront en aucun cas responsables de toute réclamation liée à la participation à ce Concours ou à l'attribution d'un prix. Les Entités NFL n'ont pas proposé ou commandité ce Concours de quelque manière que ce soit.

© 2024 Keurig Canada Inc. Tous droits réservés.